

Demande simplifiée d'ouverture temporaire de débit de boissons alcoolisées

Hors dépôt de dossier « Demande d'organisation d'événement »
A renvoyer 15 jours avant l'événement à associations@douarnenez.bzh

À déposer au service Vie associative minimum 15 jours avant la date demandée.

Toute ouverture temporaire de débit de boissons alcoolisées (3e groupe*) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la commune.

En application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique, le Maire peut autoriser l'exploitation des buvettes temporaires jusqu'à 1 heure du matin.

**Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Mise en garde

Tout bénévole amené à servir des boissons alcoolisées doit veiller à :

- Ne pas servir un client déjà alcoolisé.
- S'assurer qu'un client alcoolisé ne conduise pas un véhicule en quittant les lieux.
- Si besoin, s'assurer qu'un client ivre soit pris en charge par une personne sobre.

Les conséquences de toutes natures découlant du non-respect de ces prescriptions peuvent être imputées pénalement à la personne (même bénévole) ne les ayant pas respectées, ainsi qu'au club ou association.

Association Organisatrice	
Nom du responsable légal	
Adresse du siège social	
Nom de la personne en charge du suivi du dossier	
Téléphone / Mobile	
Courriel	

Demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Nom de la manifestation		
Lieu		
Date(s)	Horaire début	Horaire fin

Date :

Signature + cachet de l'association